

COMPTE RENDU

Conseil Municipal de la Commune de

Challes les Eaux (Savoie)

Du 29 juillet 2010

A 19 h 00

(Salle Marcel Fournier)

L'an deux mille dix et le vingt neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le vingt deux juillet deux mille dix, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la salle Marcel Fournier, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Véronique ALESSANDRINI, Michel ARNAUD, Bernard BILLARD, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON Béatrice FAURE, Bruno FOREST, Joëlle FORESTIER, Ginette GRUNENWALD, Jean Paul LACROIX, Karima LEGRAND Marie-Christine LOPEZ, Françoise MOIRET, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Véronique BOUTEMY donne pouvoir à Jean Paul LACROIX
Marilyn SANCHEZ BIZIEN donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Julien DONZEL donne pouvoir à Danièle D'AGOSTIN
Jacques FERRARIS donne pouvoir à Michel ARNAUD
Jean Yves JACQUIER donne pouvoir à Bruno FOREST

Secrétaire de séance :

Jean Paul LACROIX

Le Conseil municipal approuve par 22 voix pour et 5 voix contre le compte rendu de la séance du 9 juillet 2010.

1) Dossier aménagement du Centre Ville : Choix du lauréat Promoteur constructeur Ilot central 1^{ère} tranche.

Le conseil municipal est invité à approuver le choix du lauréat promoteur constructeur de l'Ilot central 1^{ère} tranche qui lui est proposé par la commission chargée d'assister le Maire. En effet cette commission s'est réunie le 16 juillet pour examiner le questionnaire complémentaire qui a été envoyé aux équipes et à porté son choix sur un lauréat qui est proposé au Conseil municipal.

Considérant l'avis du 16 juillet 2010 de la Commission chargée d'assister le Maire, dans le cadre de consultation des promoteurs, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 4 abstentions

- Décide de retenir le projet de CIS PROMOTION, celui-ci apparaissant comme répondant mieux au cahier des charges, et de le désigner lauréat de la consultation.
- Mandate le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la conclusion du contrat de vente du lot dit « llot central 1^{ère} tranche » de la ZAC du centre ville.

2) Terrain des Sétérées : examen et approbation du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier de modification du Plan d'occupation des sols.

Le Maire présente l'avancement des réflexions engagées sur la zone « les Sétérées » en vue de l'implantation d'équipements d'intérêt collectif liés à la santé, le thermalisme, les soins, la formation et le sport, pour poursuivre le développement économique, et l'offre de services adaptés à la clientèle et la population. Il apporte des précisions sur la zone des Sétérées :

- elle est située à proximité du centre ville, en bordure de la RD1006 et desservie par les Voies Communales : Rue Ernest Pernet et Chemin Saint-Vincent ;
- elle a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 1989 en vue de l'aménagement par la Commune d'une zone d'emploi. Conformément à la précédente délibération en date du 20 mai 2010, une nouvelle DUP sera engagée en fonction de la validation et de la compatibilité de la destination future du site.
- elle est classée au POS en zone 1NAe, secteur à vocation économique.

Le Maire précise que le zonage et le règlement de la zone 1NAe du POS actuel ne sont pas conformes pour permettre la réalisation de nouveaux équipements d'intérêt collectif. Compte tenu des délais prévu pour l'approbation du PLU en cours d'élaboration, le Maire propose conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme, une modification du POS, laquelle consistera à créer un sous-secteur 1NAec, réservé à l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et la modification de certains articles du règlement.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager la modification du POS en ce qui concerne la zone 1NAe des Sétérées (zonage et règlement), conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du code de l'urbanisme ;
- demande au Maire :
 - o d'engager les démarches administratives pour la mise à l'enquête publique de ce projet de modification du POS et notamment de saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur,
 - o de tenir informé le Conseil Municipal du déroulement de la procédure, pour approbation de la modification du POS
- autorise le Maire à signer toutes les pièces découlant de la procédure de modification du POS.

3) Rapport d'activité 2009 de Chambéry métropole

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité de Chambéry métropole pour l'année 2009.

Cependant en ce qui concerne le parc d'activité des Drouilles, le conseil municipal souhaite que ses activités soient consacrées en priorité à la Santé, aussi bien en ce qui concerne l'ingénierie que les nouvelles technologies, comme prévu initialement à la création de la ZAC.

4) Révision des statuts de Chambéry métropole pour retirer de sa compétence la fourrière automobile.

La compétence fourrière automobile a été transférée à Chambéry métropole en 2006. Cependant, en pratique, elle n'a pas été exercée par la Communauté d'agglomération mais par les communes. Afin de sécuriser les relations juridiques liant ces dernières à leur prestataire, il convient de réviser les statuts de la Communauté d'agglomération pour retirer la gestion du service de la fourrière automobile de ses compétences. A cet effet, par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil communautaire a lancé la procédure de révision de ses statuts.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette révision statutaire.

Il approuve également la convention de fourrière à passer avec le Garage Chambéry Dépannage.

5) Chambéry métropole : Zones humides du corridor biologique Bauges – Chartreuse.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole dans sa délibération du 8 avril 2010 a décidé de s'engager, aux côtés de Métropole Savoie, dans la démarche de contrat de corridor biologique et d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'actions des volets zones humides et cours d'eau.

La zone humide du Marais des Noux (16.5 ha) a été identifiée dans le périmètre du corridor biologique Bauges – Chartreuse et classée en Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal décide de sursoir à sa décision dans l'attente de précisions complémentaires à recevoir.

6) Finances communales

Approbation d'une délibération modificative de crédits pour des opérations d'ordre concernant les amortissements.

7) Demandes de subventions

Le Conseil sollicite du Conseil général de la Savoie et du Syndicat départemental d'électricité les subventions pour l'aménagement de la rue de l'Aviation.

Challes les Eaux, le 3 août 2010

Le Maire,

Daniel GROSJEAN,

